



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 43

## Loi n° 3 sur les crédits, 1994-1995

---

---

### Présentation

Présenté par  
**M. Jean Campeau**  
Ministre des Finances



---

Éditeur officiel du Québec  
1994

#### NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 116 966 500,00 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères et de l'organisme énumérés à l'annexe.*

*Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1994-1995.*

## Projet de loi 43

### Loi n° 3 sur les crédits, 1994-1995

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 116 966 500,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1994-1995, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.

**2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

## ANNEXE

## CONSEIL EXÉCUTIF

## PROGRAMME 2

Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif	2 000 000,00	
--	--------------	--

## PROGRAMME 6

Développement technologique	<u>13 000 000,00</u>	15 000 000,00
-----------------------------	----------------------	---------------

## ÉDUCATION

## PROGRAMME 3

Aide financière aux étudiants	<u>36 546 200,00</u>	36 546 200,00
-------------------------------	----------------------	---------------

ORGANISMES RELEVANT DES MINISTRES  
RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE  
ET DE LA FAMILLE

## PROGRAMME 2

Office des services de garde à l'enfance	<u>13 000 000,00</u>	13 000 000,00
--	----------------------	---------------

## REVENU

## PROGRAMME 2

Aide aux parents pour leurs revenus de travail	<u>2 000 000,00</u>	2 000 000,00
--	---------------------	--------------

## SÉCURITÉ DU REVENU

## PROGRAMME 4

Sécurité du revenu	<u>50 420 300,00</u>	<u>50 420 300,00</u>
		116 966 500,00